

VI.—FAVEUR SINGULIÈRE ACCORDÉE A SAINTE ANNE.—Quand la première conception du corps qui devait servir à la Mère de la grâce eut été accomplie, Dieu, avant de créer son âme très-sainte, fit une faveur singulière à sainte ANNE. Elle eut une vision intellectuelle de la Majesté divine, ou une apparition qui présenta des caractères sublimes, et dans laquelle le Seigneur, lui communiquant de grandes connaissances et des dons particuliers de grâces, la prévint de ses plus douces bénédictions. Par la parfaite pureté dont il l'enrichit, il spiritualisa tout son corps, et éleva son âme à un tel degré de perfection, que dès ce jour ANNE ne s'occupa d'aucune chose humaine qui pût l'empêcher d'unir toutes ses affections et toutes ses puissances à Dieu, sans le perdre jamais de vue. Le Seigneur lui dit, au moment où il lui départait ces faveurs : " ANNE, ma chère servante, je suis le Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob : ma bénédiction et ma lumière éternelle sont avec toi. J'ai formé l'homme pour le tirer de la poussière, pour le faire héritier de ma gloire et participant de ma divinité. Quoique je l'aie enrichi de plusieurs dons et que je l'aie mis en un état très-parfait, il a tout perdu en écoutant le serpent. Mais, oubliant, par un effet de ma bonté, son ingratitude, je veux réparer ses pertes, et accomplir la promesse que j'ai faite à mes serviteurs et à mes prophètes, de leur envoyer mon Fils unique, leur Rédempteur. Les cieux sont fermés, les Patriarches sont détenus sans pouvoir jouir de ma face, ni du prix de ma gloire éternelle, que je leur ai promis ; or, il semble que je souffre violence dans mon infinie bonté, en ne me communiquant pas au genre humain. Je voudrais déjà user de ma miséricorde libérale à son égard, en